

# Commune Les Aix d'Angillon

## Conseil municipal du 20 juillet 2020

### Compte rendu

**Présents titulaires** : Mmes Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Evelyne BLAIN, Michèle FAUCARD, Mallaury LAGNEAU, Ana LECOLIER, Christelle PETIT et M. Dominique GAZOUNAUD, Heinrich LANGERON, Serge NUNES, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, Antoine LLOPIS.

**Présents suppléants** : Marie-Reine VOLTON,

**Excusée** : Alexis STANOIEVITCH (procuration à Serge NUNES), Jérémy LALANNE (procuration à Heinrich LANGERON) ; Claude COMBEPINE (procuration à Ana LECOLIER), Jérôme VRILOR (procuration à Christelle PETIT).

**Secrétaire de séance** : Dominique GAZOUNAUD

Dominique GAZOUNAUD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Christelle PETIT demande s'il est possible de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Une demande de changement de lieu pour la célébration d'un mariage le 8 aout
- La désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
- Une convention pour la mise à disposition de l'association de twirling de Moulins sur Yèvre.
- Rénovation de l'éclairage public rue Emile PEZARD.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour ces rajouts.*

#### 1- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

| Date        | Signataire | Objet  | Tiers                        | Montant HT  |
|-------------|------------|--|------------------------------|-------------|
| 30.06.20    | AL         | Couverture Croix d'Or  | Charpente/Couverture Parassy | 1 475 €     |
| 30.06.20    | CP         | Vitrine Mairie   | Discount Collectivité        | 308 €       |
| 26.06.20    | CP         | Pièces pour surpresseur STEP*  | SAET                         | 2 192.50€   |
| 06.07.20    | CP         | Abattage saule mort étang  | Rameau Elagage               | 500 €       |
| 06.07.20    | CP         | Taille + suppression bois mort de 5 saules à l'étang                     | Rameau Elagage               | 1 400 €     |
| 09.07.20    | CP         | Curage fossé aux Poirieux  | SAS CAZIN                    | 420.80 €    |
| 15.07.20.20 | CP         | Remplacement du 2 <sup>ème</sup> surpresseur de la STEP*                 | SAET                         | 5 963.40 €€ |
| 15.07.20    | CP         | Fourniture de 5 cartouches de gaz pour le désenfumage du Centre Culturel | CHUBB                        | 167.52 €    |
| 17.07.20    | CP         | Matériel jardinage   | GUILLEBERT                   | 261.36 €    |

|          |    |                                       |                       |            |
|----------|----|---------------------------------------|-----------------------|------------|
| 20.07.20 | CP | Travaux gouttière école               | Tisserand             | 1 071.75 € |
| 20.07.20 | CP | Signalisation participation citoyenne | Lacroix signalisation | 982.80 €   |

\*STEP : Station d'Épuration

Le centre culturel est aux normes depuis la visite de commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public.

## 2- Démission Lise DUMAY

---

Lise DUMAY a fait parvenir sa lettre de démission du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de sa décision. La Préfecture est informée.

Au regard de cette démission, le 1<sup>er</sup> de la liste des suppléants devient alors conseiller municipal. C'est donc Heinrich Langeron qui devient conseiller. Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

## 3- Subventions des associations

---

Le budget municipal 2020 a été voté en mars dernier, il reste à décider de l'attribution des subventions 2020. Lors de la réunion du 26 juin 2020 avec les associations, il a été annoncé qu'elles seraient votées lors du conseil municipal du 20 juillet pour les mettre en paiement au plus vite et ainsi, ne pas creuser les difficultés liées à la crise sanitaire de certaines associations.

Un travail sur l'attribution des subventions sera mené pour le budget 2021. Pour 2020, il est proposé de renouveler les subventions comme les années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 28 000€ aux associations des Aix d'Angillon,
- De répartir l'enveloppe selon la pratique habituelle soit 12 469.98 € pour l'année 2020
- D'imputer la dépense correspondante au budget, article 6574

Ce sont retirés du vote pour leur implication dans une association : Delphine Boureux, Gérard Jollet, Heinrich Langeron, Ana Lecolier et Serge Nunes.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 4- Contrat de territoire avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental

---

Le Département, la communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communs pôles de centralité que sont : les AIX D'ANGILLON, HENRICHEMONT et SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ont signé le 16 octobre 2017 un contrat de territoire, modifié par voie d'avenants du 15 octobre 2018 et 10 avril 2019. Ce contrat est signé pour 4 ans sur la période 2017 à 2020.

Ce contrat fait état de la programmation de différents travaux sur la communauté de communes qui seront financés en partie par le Conseil départemental.

Concernant notre commune, le contrat prévoyait la mise aux normes PMR<sup>1</sup> de la mairie pour un montant de 120 000€ avec un financement du Conseil départemental de 40 000€. Le projet initial a été revu et des travaux pour un moindre coût ont été réalisés. Seule la moitié de l'enveloppe a été consommée. De ce fait, il a été demandé que les 20 000 € soient affectés aux travaux de la place nationale. Le Conseil Départemental a donné un avis favorable, nous sommes donc invités à un avenant. Pour information, le conseil communautaire a voté le 16 juillet 2020 cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert de fond
- D'autoriser Le Maire à signer cet avenant

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

#### **5- Demande de Mme Mechin Ostéopathe**

---

Mme Solen Mechin , ostéopathe au cabinet médical, nous sollicite pour une exonération de son loyer durant la crise sanitaire. Soit pour la période du lundi 16 mars au lundi 11 mai 2020.

Cette demande a été étudiée en réunion de bureau et nous vous proposons les conditions d'attribution de la remise des loyers suivantes :

- Les professionnels de santé qui n'ont pas travaillé ni reçu de rémunération pendant la période de confinement, une attestation sur l'honneur devra être fournie.
- L'exonération porte au maximum sur les deux mois de confinement, elle est possible uniquement pour les professionnels qui en font la demande avant le 31 octobre 2020. Elle n'a pas de caractère systématique,
- Une remise forfaitaire de 300€ maximum par mois ou dans la limite de 50% du loyer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider les conditions d'attribution de l'exonération des loyers pour les professionnels de santé qui en ferait la demande,

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

#### **6- Convention des centres de loisirs :**

---

Comme chaque été, nous avons mis à disposition les locaux des écoles et les petites salles du centre culturel pour le centre de loisirs organisé par la communauté de communes.

Une convention est signée chaque année pour formaliser ce partenariat. La convention prévoit également le remboursement de 0.20 € /jour/enfant inscrit correspondant aux consommables (papier toilette, essuie main etc..) ainsi que les produits usuels d'entretien. Les produits « spécial COVID » sont pris en charge par la CDC.

---

<sup>1</sup> PMR : Personne à Mobilité Réduite

Une deuxième convention prévoit la mise à disposition du personnel communal pour aider à l'installation et à la désinstallation du centre de loisirs dans les locaux prévus à cet effet. Le décompte est calculé pour 2 agents à raison de 8 heures au total à 12.80 € net/h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le centre de loisirs,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

#### **7- Délégation permanente du conseil au maire :**

---

Suite à la réception de la délibération fixant les délégations du conseil municipal au maire du 25 mai dernier, la Préfecture nous demande de préciser certains points :

11<sup>ème</sup> alinéa : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : il faut préciser cette limite.  
*Proposition : 5 000 €*

14<sup>ème</sup> alinéa : l'article L214-1 du code de l'urbanisme concerne le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux. Ce droit de préemption n'a pas été instauré sur la commune. *Il convient donc de retirer ce point ou de le remplacer par exercer au nom de la commune les droits de préemption en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la commune en étant délégataire par la CD Terres du Haut Berry puisque le droit de préemption urbain a été instauré sur la commune pour les zones U et AU au titre du point 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

15<sup>ème</sup> alinéa : le droit de priorité qui permet de préempter des biens appartenant à l'Etat n'a pas été instauré sur la commune. *Il convient donc de retirer ce point*

18<sup>ème</sup> alinéa : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions. Il convient de préciser le montant. *Proposition : 200 000 €*

19<sup>ème</sup> alinéa : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il convient de préciser les limites. *Proposition : pour des opérations inscrites au budget communal.*

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les modifications apportées à la délibération initiale du 25 mai fixant les délégations du conseil municipal au maire.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 8- Convention départementale d'assistance technique pour l'assainissement :

Le département met à disposition des collectivités une mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif. C'est une aide précieuse pour la commune notamment pour la gestion de la Station d'épuration. Il convient de régir cette assistance au moyen d'une convention. Le Département propose :

- Une aide technique à la surveillance du réseau assainissement et des équipements d'auto surveillance (pour s'assurer que la station fonctionne correctement),
- Des contrôles et visites pour s'assurer de la qualité du traitement de la station d'épuration,
- L'aide à la saisie pour l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (obligatoire une fois par an),
- Une réunion concernant le fonctionnement du système assainissement.

En contrepartie la commune s'engage à verser au département la somme de 0.50 €HT/habitant (même somme que 2019) et à mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour effectuer cette assistance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Département du Cher.
- D'autoriser le versement de 0.50 € HT/habitant et d'inscrire la somme au budget.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 9- Convention avec Eco-Finances

La commune a été démarchée par un organisme qui se nomme éco-finance pour réaliser un audit sur les taxes foncières bâties et non bâties que paie la commune.

La taxe d'habitation va être supprimée selon le calendrier suivants :

- 80% : des habitants vont voir la suppression de la TH en 2020,
- 20% restant baisseront jusqu'à extinction en 2023.

Les 20% seront versés à l'Etat et non plus à la commune. En contrepartie, 100% de la recette TH sera reversée par l'Etat.

L'année de référence sera 2020, les indicateurs seront donc figés pour les années à venir. La compensation de l'Etat va se faire par un transfert de la Taxe foncière des départements vers les communes. La TF va prendre une place stratégique dans les recettes de la commune d'où la nécessité d'avoir des bases fiables. Cette société nous propose un audit pour faire toutes les recherches et démarches d'exonération de la TF sur les bâtiments et terrain non bâtis de la commune.

Le diagnostic est gratuit. En revanche si nous obtenons des exonérations leur rémunération sera égale à 50% des gains dans la limite de 39 900€. Pour les années à venir, nous bénéficierons donc de l'intégralité des exonérations.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'intervention de Eco-finance.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du diagnostic.

La recherche pourra se faire jusqu'à 3 ans en arrière.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

#### **10- Modification du lieu de mariage pour le 8 août 2020**

---

Un mariage sera célébré le 8 août 2020, il y a aura environ 60 personnes. La salle du conseil ne peut accueillir que 20 personnes en raison des mesures sanitaires. Nous avons donc demandé au procureur, l'autorisation de faire la cérémonie dans la salle des fêtes ou sous le préau de la cour de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre un accord de principe pour modifier le lieu de la salle des mariages sous réserve d'accord de M. Le Procureur.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

#### **11- Désignation des membres à la commission communale des impôts directs**

---

Avec le renouvellement de mandat, il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs. Il faut présenter 24 personnes sachant que la préfecture retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

Il s'agit d'une instance consultative qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

La liste des personnes proposées est présentée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Transmettre la liste à la Direction Départementale des Finances Publiques

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 12- Convention de l'association de TWIRLING

---

L'association de Twirling de Moulins sur Yèvre utilisait pour ses entraînements les locaux de l'EHPIDE à Osmoy. Ce partenariat doit cesser à la rentrée. Si l'association veut perdurer elle doit trouver un lieu pour s'entraîner. Ayant déjà fait des galas aux Aix, ils ont pensé au gymnase. Après examen du calendrier et en accord avec les associations de la commune, il y a un créneau possible les samedi matins de 8h à 10h. Cette mise à disposition de locaux devra être régie par une convention. Mme le Maire donne lecture de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un créneau d'occupation du gymnase les samedis de 8h à 10h pour l'association de twirling de Moulins sur Yèvre
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention régissant cette mise à disposition.

Il est rappelé que c'est une association de la communauté de communes.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 13- Rénovation éclairage public rue Emile PEZARD

---

Une lanterne d'éclairage public ne fonctionne plus rue Emile Pezard. Il convient de la remplacer. Le SDE 18, compétent en la matière, fait les travaux pour la somme de 1 032 € HT. Nous avons la possibilité de solliciter 50% d'aides auprès du SDE.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les travaux de rénovation de la lanterne rue Emile PEZARD
- De solliciter une aide de 50% auprès du SDE 18
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents.

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.*

## 14- Questions Diverses :

---

- L'organigramme des élus sera envoyé par mail à l'ensemble des conseillers.
- Mme le Maire donne l'information de l'éviction du poissonnier du marché du vendredi.
- L'association canine a finalement décliné l'offre du terrain faite par le conseil municipal. La convention de mise à disposition du terrain n'a plus lieu d'être. Par contre il propose toujours de faire une collaboration avec la commune pour les chiens errants.
- Sur la place nationale une canalisation doit être changée suite à une usure. Elle sera remplacée par l'entreprise. Le pavage est commencé. La fin des travaux fin est toujours prévue en octobre.
- Dominique Gazounaud souligne le travail de qualité réalisé par Delphine BOUREUX au sujet de l'étang ?
- Heinrich LANGERON est félicité pour sa prise de fonctions de chef de centre de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**Prochain conseil municipal le 21 septembre 2020 à 18h30.**